

Aide Financière pour le secteur hôtelier



Bénéficiez d'une aide de la Région Wallonne pour le secteur hôtelier

La plateforme liée à l'indemnité 11 de la Région Wallonne est disponible.

Depuis ce 22 avril, la plateforme de la Région Wallonne pour le secteur hôtelier, pour la demande d'aides financières, suite à la crise du COVID-19, est disponible. Il s'agit de [l'Indemnité n° 11](#). Nous vous expliquons comment en bénéficier.

Comment bénéficier de cette aide ?

Pour recevoir cette indemnité financière, voici les conditions à respecter :

1. Être principalement actif dans l'activité hôtelière (code NACE 55100, ou être reconnu par le CGT) ;
2. Avoir un minimum de 6 chambres par hôtel ;
3. Être indépendant à titre principal ([redevable de cotisations INASTI](#)) OU toute autre entreprise (à l'exception

- des ASBL et des personnes morales de droit public) ;
4. Exercer votre activité en Wallonie avant le 18 mars 2021 ;
 5. Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019 ([au sens de l'article 2, point 18, du règlement \(UE\) n°651/2014](#)) ;
 6. Ne pas avoir reçu plus de 1.800.000 euros d'aides dans le cadre du point 22 de l'encadrement temporaire (cette indemnité est comprise dans ce montant);
 7. Être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de votre activité et vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et sociales ou qui s'engage à se mettre en règle dans les délais fixés par l'administration compétente ;
 8. Ne pas avoir reçu d'aides COVID d'autres entités fédérées pour une activité sur le territoire wallon.

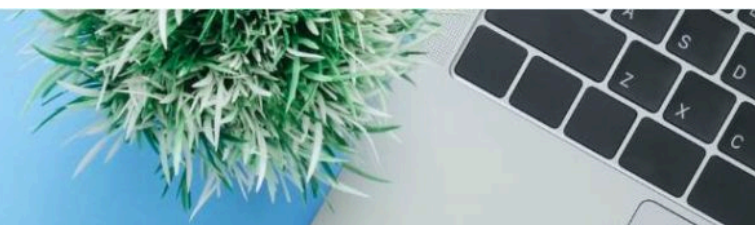
Plus d'informations ?

Cette indemnité est disponible du 22 avril 2021 au 21 mai 2021 à minuit.

Pour toutes questions relatives à cette aide financière, ou pour connaître les autres aides liées aux différents secteurs, rendez-vous sur la [FAQ de la plateforme](#).



Le blog





*Le groupe
Facebook des
ANT*